

## 8. Le bilan périodique

Ce document s'attache à donner des orientations quant à la façon de renseigner le bilan périodique tel qu'il est défini dans le décret du 31.12.2015 (publié au JO du 3.01.2016). La façon de rendre compte du travail mené et des résultats de l'élève s'inscrit dans la logique de l'évaluation positive.

### Textes de référence :

- ❖ Loi d'orientation 8.07.2013  
« Faire évoluer les modalités d'évaluation et de notation des élèves :  
Les modalités de la notation des élèves doivent évoluer pour éviter une « notation-sanction » à faible valeur pédagogique et privilégier une **évaluation positive, simple et lisible, valorisant les progrès, encourageant les initiatives et compréhensible par les familles**. En tout état de cause, l'évaluation doit permettre de **mesurer le degré d'acquisition des connaissances et des compétences ainsi que la progression de l'élève (...)**. »
- ❖ Décret (n° 2015-1929 du 31.12.2015)  
Décret relatif à l'évaluation des acquis scolaires des élèves et **au livret scolaire, à l'école et au collège**. Applique les principes fondamentaux présentés dans la loi d'orientation en matière d'évaluation des acquis scolaires des élèves.
- ❖ Arrêté (du 31.12.2015)  
Arrêté fixant **le contenu du livret scolaire** de l'école élémentaire et du collège **et les objectifs poursuivis**.  
Article 3 : « Au cycle 3 [...] les **bilans périodiques** sont établis par chaque école pour les classes de CM1 et les classes de CM2 et par chaque collège pour la classe de sixième. [...] Ils sont renseignés et communiqués aux parents ou au responsable légal de l'élève **plusieurs fois par an** ».  
Article 4 : « Au cycle 4, [...] les **bilans périodiques** sont établis par chaque collège. [...] Ils sont renseignés et communiqués aux parents ou au responsable légal de l'élève **plusieurs fois par an** ».

Les annexes 2 et 3 indiquent avec précision le contenu des bilans périodiques ; les rubriques sont reprises et explicitées ci-dessous.

# 1. Objectifs et contenus

Les bilans périodiques remplacent les livrets des écoles et les bulletins trimestriels au collège. Ils sont versés au LSU (Livret Scolaire Unique), document qui suit chaque élève tout au long de sa scolarité obligatoire.

- ❖ **Le bilan périodique renseigne l'élève et sa famille sur les éléments de programmes travaillés durant la période et sur lesquels ont porté les évaluations ; il rend compte des acquis, des progrès et des difficultés éventuelles observées dans le quotidien de la classe et mesurés lors des évaluations.**
  - Du CP au CM2, l'enseignant indique pour chaque matière si les objectifs d'apprentissage sont non atteints, partiellement atteints, atteints ou dépassés.
  - Au collège, l'enseignant rend compte des acquis des élèves sous forme de niveau de maîtrise des compétences ou sous forme de notes (ou tout autre positionnement / repère). Il importe avant tout que les évaluations se fassent en référence à des objectifs fixés, connus des élèves, cohérents avec la progression au sein du cycle.
  
- ❖ Les bilans périodiques font également état des projets menés dans le cadre des **parcours éducatifs**, de l'implication de l'élève, ainsi que des éventuelles modalités spécifiques d'accompagnement mises en place. Au cycle 2 et au cycle 3, tout accompagnement personnalisé (PPS, PAI, RASED, PPRE, etc...) est indiqué ; l'objectif principal du PPRE est précisé. Au collège, sont mentionnées les actions réalisées en **Accompagnement Personnalisé (AP)**, les projets menés en **Enseignements Pratiques Interdisciplinaires (EPI)** et l'implication de l'élève dans le cadre de ces enseignements.  
Ces bilans sont accompagnés d'une annexe de correspondance pour faciliter le dialogue avec les familles.
  
- ❖ Le Livret Scolaire Unique est un document unique mais pas uniforme qui vise **une harmonisation** des modalités de restitution des résultats aux élèves et aux familles de façon **simple et lisible**. Il permet :
  - de saisir ou de sélectionner les compétences travaillées telles qu'elles sont définies dans les programmes d'enseignement,
  - d'intégrer les évaluations non chiffrées dans des classes sans notes.

Il est paramétré par le directeur d'école ou le Chef d'établissement, en concertation avec les équipes. Les instances telles que le conseil de cycle, conseil d'enseignement et **le conseil pédagogique peuvent s'emparer de ces questions.**

☞ Cf ressource n°5 : « *Evaluation et instances pédagogiques* »

Le nombre de caractères attribué à chaque discipline limite la quantité d'informations, afin de ne pas nuire à la simplicité et à la lisibilité recherchées dans ce document.

## 2. « Principaux éléments du programme travaillés durant la période »

- ❖ Le bilan périodique n'a pas vocation à rendre compte de l'exhaustivité de l'ensemble des compétences travaillées et évaluées au cours de la période considérée. **Au collège, le bilan périodique, par exemple, ne se substitue pas au cahier de texte.**
  - Dans le premier degré, les compétences proposées en aide à la saisie par le LSU sont déjà présentées de façon synthétique.
  - Cette synthèse doit rester **compréhensible** par l'élève et sa famille. Dans tous les cas, les indications partent de ce qu'ont fait les élèves.

Il est nécessaire de rechercher une cohérence au sein de chaque équipe disciplinaire, voire interdisciplinaire.

☞ Cf ressource n°5 : « *Évaluation et instances pédagogiques.* »

### **! Point de vigilance :**

Les **programmes d'enseignement** sont, par définition, **cyclés**, ce qui induit que les compétences soient **travaillées et renforcées tout au long du cycle**. Exposer dans le bilan périodique **le contexte** dans lequel une compétence a été travaillée permet de ne pas donner l'impression fautive que l'élève refait constamment la même chose et n'évolue pas dans ses apprentissages.

### **Illustration en EPS :**

*L'élément du programme travaillé sera relié au contexte d'exposition à la compétence dans lequel il aura été abordé. Exemple : « gérer son effort en demi-fond, ou gérer son effort en natation de distance ». Cette précaution permettra aux parents de mieux situer le travail effectué en classe, de leur donner les repères nécessaires pour échanger avec leur enfant. Elle donnera du sens aux commentaires sur « les acquisitions, les progrès et les difficultés éventuelles ».*

### Illustration en langues vivantes :

- *Entrée culturelle et problématique*
- *Scénario et projet*
- *Niveau(x) visé(s) dans les cinq activités langagières :*
  - o *Ecouter et comprendre*
  - o *Lire et comprendre*
  - o *Parler en continu*
  - o *Ecrire*
  - o *Réagir et dialoguer*

⇒ *Recommandation : le professeur de LV en début d'année donne aux parents :*

- *des éléments permettant de comprendre ce à quoi correspondent les activités langagières,*
- *des indications quant aux niveaux A1 / A2 / B1,*
- *les objectifs visés en fin de cycle.*

*Un document peut être élaboré par l'équipe inter langues de l'établissement.*

### Illustration en Lettres :

*Compétences / contexte(s) de mise en œuvre :*

*Comprendre des messages oraux : pièce de théâtre*

*S'exprimer de façon maîtrisée à l'oral : jeu théâtral*

*Analyser et interpréter une œuvre : récits autobiographiques et pièce de théâtre*

*Maîtriser les accords dans la phrase : les accords sujet/verbe*

*Adopter les procédés d'écriture à la consigne et à l'objectif : rédiger un texte autobiographique, un dialogue théâtral*

- ❖ On perçoit ici le **nécessaire travail en équipe de cycle** pour s'accorder sur la **mise en œuvre des programmes**, pour la programmation comme pour la progression, avec une identification des compétences à évaluer à chaque période, en lien avec les attendus de fin de cycle.

### **! Point de vigilance :**

L'aspect spiralaire des programmes induit la mise en œuvre progressive des compétences ; toutes celles qui sont travaillées au cours d'une période ne peuvent pas être mises au même plan ni parfois évaluées. Ainsi, le professeur / l'équipe distingue ce qui est central dans le travail mené avec les élèves et qui va être évalué, de ce qui est initié ou de ce qui est déjà maîtrisé.

- ❖ **La formalisation** de la réflexion menée sur les programmes, en équipe de cycle, en conseil d'enseignement et dans le cadre du conseil école-collège, facilite l'identification des compétences à mettre en œuvre et à évaluer.

### Illustration en EPS :

Cf Annexe 1 : *Projet pédagogique élaboré en équipe de professeurs d'EPS* ([Accéder](#))

## 3. « Acquisitions, progrès et difficultés éventuelles »

Chaque enseignement concourt à apporter une **vision globale** des acquis de chaque élève. Le bilan doit permettre d'avoir une vision d'ensemble de ses compétences.

- ❖ Cette partie du bilan est consacrée aux apprentissages, elle ne sert pas à recenser les problèmes relevant du comportement de l'élève. Dès lors, ces derniers ne peuvent être mentionnés ici que s'ils nuisent manifestement et durablement aux apprentissages. S'il s'avère utile de mentionner le non-respect du règlement intérieur, c'est dans la case « vie scolaire » au verso de ce bilan périodique qu'il convient de le faire.

### Illustration en Histoire-Géographie :

*La compétence « coopérer et mutualiser » ne peut pas être acquise par un élève incapable d'écouter les autres, d'argumenter calmement ou de négocier une solution.*

- ❖ Il s'agit là de rendre compte des **acquis** et des **progrès**, dans l'esprit de l'évaluation positive et de s'appuyer sur les réussites de l'élève pour mieux le **conseiller**.

☞ *Cf ressource n°3 « Évaluation et implication de l'élève » - l'annexe 7 notamment présente des appréciations constructives.*

- On peut parler d'« acquisitions » lorsque les compétences sont **stabilisées**, les apprentissages réussis par l'élève, en regard des objectifs fixés.
- Les « progrès », pour leur part, renvoient à une **évolution individuelle de l'élève**, soit par rapport à la période précédente, soit sur la période.

Cela suppose dès lors de prévoir des **observables** au moment de la préparation de la séquence, avec une certaine continuité sur la période, pour **fonder le renseignement** de cette rubrique.

### Illustration en maternelle :

*Le professeur tient un carnet de bord (un cahier personnel) dans lequel il prend des notes au fur et à mesure qu'il observe les élèves (et pas sous forme de grilles), ce qui sert ensuite de base à la rédaction du bilan.*

### Illustration en langues vivantes :

- *Cette rubrique du bilan périodique prend appui sur des objectifs d'apprentissage clairement définis, des critères d'évaluation déterminés en articulation étroite avec ces objectifs et connus des élèves dès le début du parcours.*
- *Les conseils doivent être ciblés et aller de pair avec une pratique pédagogique du professeur qui prenne en compte tous les élèves.*

*Exemple : La participation est un acte spontané et volontaire de l'élève qui ne peut donner lieu à une évaluation ; en revanche, l'implication de l'élève dans ses apprentissages dépend des stratégies pédagogiques mises en œuvre par le professeur pour mobiliser tous les membres du groupe et chacun d'entre eux.*

- Pour la partie « **difficultés** », il est indispensable de **soigner la formulation** et de ne pas porter de jugement sur l'élève en tant que personne. Tout constat de difficultés doit s'accompagner de conseils, opérationnels et **réalisables** au regard du profil de l'élève. Ils vont de pair avec une mise en œuvre de l'enseignement de la discipline qui anticipe l'évaluation et l'explicite.

### Illustration en SVT :

*Au lieu d'indiquer « Travaillez davantage », on peut conseiller à l'élève de refaire les activités réalisées en classe (graphique, schéma, interprétation d'expérience...).*

*Il s'agit d'un conseil méthodologique qui implique que :*

- *l'élève a déjà été confronté seul à l'activité et entraîné à la compétence qui sera évaluée,*
- *l'élève doit pouvoir identifier dans son cahier les exercices qu'il doit savoir réaliser en autonomie.*

Il importe également de signaler que ces « difficultés » sont « éventuelles » ; il n'est nullement obligatoire d'en faire apparaître si l'élève réalise les progrès et les acquisitions attendus de manière satisfaisante.

- ❖ Enfin, les « difficultés » constatées renvoient à un travail à mener **en amont** et **en aval** du bilan périodique. A cet égard, le conseil de classe ou de cycle s'avère un moment-clé pour formuler, soit des conseils pratiques et précis, soit des

propositions d'aménagement (AP, PPRE...). Les différentes instances participent également à cette prise en charge éventuelle de la difficulté.

## 4. Les parcours éducatifs

Tout comme les éléments du programme travaillés pendant la période, le descriptif des parcours éducatifs pourront être saisis en mode collectif. Toutefois, des adaptations sont possibles en fonction des besoins des élèves et de la réalité de la classe. Les compétences travaillées et actions fortes menées doivent être précisées pour chaque parcours éducatif.

### Illustration pour le parcours éducatif santé :

*Le cross du cycle 3 s'est inscrit dans l'objectif d'apprentissage « apprendre à entretenir sa santé par une activité physique régulière ».*

*Exemple d'appréciation : « L'ensemble des élèves de la classe se sont impliqués dans cette action et ont fourni beaucoup d'efforts pour aller jusqu'au bout de l'activité ».*

## 5. Les attestations

Les différentes attestations délivrées et déposées sur LSU pourront être imprimées par les familles. Des attestations facultatives peuvent être ajoutées aux attestations obligatoires.

## 6. L'appréciation générale

Cette appréciation vise à donner une image globale de l'élève. Elle ouvre un espace pour établir un contrat didactique positif avec l'élève. Les grands **points d'appui** sont rappelés, les **attendus** précisés avec des **conseils** bienveillants pour la poursuite du travail.

## Conclusion

Le bilan périodique s'insère dans l'ensemble de la réflexion sur l'évaluation positive mise au service des apprentissages. Il représente un élément important mais pas unique de tout un système, **une étape**. Dès lors, il ne constitue pas un objectif en soi, mais il se conçoit comme un **outil intermédiaire**, parmi les outils qui permettent de savoir où en est l'élève par rapport aux objectifs poursuivis. Enfin, il faut garder constamment à l'esprit qu'il est destiné aux familles et aux élèves et faire primer **la simplicité et la lisibilité**.



## Annexe : Projet pédagogique élaboré en équipe de professeurs d'EPS

Le projet pédagogique d'EPS dont la formalisation est confiée à l'équipe disciplinaire de l'établissement en lien avec l'équipe de direction, a pour objet d'organiser la continuité du parcours de formation de l'élève dans la discipline tout au long de sa scolarité au sein d'un même établissement. Il précise les modalités concrètes de mise en œuvre du programme telles qu'elles ont été arrêtées en équipe au regard du contexte local. Il résulte de décisions collectives qui intègrent une mise en perspective des différents domaines du socle et des différents champs d'apprentissage définis par les programmes.

L'équipe disciplinaire définit les contenus de formation selon une temporalité du parcours de formation décidée en amont. Elle articule les axes éducatifs retenus par l'établissement et la discipline, les programmes et les besoins spécifiques des élèves de l'EPLE. L'atteinte des attendus de fin de cycle en lien avec le socle est ici visée. Les champs d'apprentissages et les activités physiques sportives et artistiques qui leur correspondent offrent une diversité de contextes d'exposition aux compétences. Le parcours de l'élève est jalonné par les niveaux de maîtrise de compétences évalués sur des situations communes, construites pour que l'élève mobilise des ressources de nature différentes pour répondre à un problème posé, dans un contexte singulier. Les modalités d'apprentissage sont ajustées à la diversité des élèves et relèvent des choix pédagogiques de l'enseignant pour sa classe.

Ainsi, le projet pédagogique est un outil partagé qui définit le dénominateur commun décliné dans les projets de classe, de séquences, et de leçon. C'est aussi la mémoire collective du parcours de l'élève.

Ce travail réalisé en amont permet d'orienter les enseignements vers les attendus de fin de cycle et d'anticiper le suivi des acquisitions de l'élève relevant de chacun des domaines du socle.

[\(Retour\)](#)